

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Vaudreuil-Dorion, le 2 septembre 2022

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : **Objet : Dossier R-4008-2017, Étape D, Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable****

## **Planification de l'audience pour l'ACEFQ de Québec (ACEFQ)**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-dessous les informations requises suite à la correspondance de la Régie en date du 26 août (A-0371) relative à la planification de l'audience.

Temps prévu pour l'adoption et la présentation de la preuve de l'ACEFQ:

Environ 30 minutes

Liste des témoins de l'ACEFQ : M. Jean-François Blain, analyste senior externe

Temps de contre-interrogatoire par l'ACEFQ prévu :

Témoins d'Énergir : 1 heure 30 minutes

Témoins des intervenants : Pour le moment l'ACEFQ ne prévoit pas contre-interroger les autres intervenants, mais demande à la Régie de lui réserver ses droits à cet effet.

Temps prévu pour l'argumentation de l'ACEFQ : 40 minutes (prévue oralement) tout élément confidentiel qui serait soulevé en argumentation le sera par écrit.

Commentaire pour l'établissement du calendrier d'audience :

L'ACEFQ a pris connaissance de la correspondance d'Énergir en date du 1<sup>er</sup> septembre (B-806) relative à la planification de l'audience et note qu'Énergir ne prévoit présenter qu'un seul panel

## Me Hélène Sicard

---

et qu'elle soumet que la présentation de ce seul panel ainsi que les contre interrogatoires devraient se dérouler à huis-clos.

Si la Régie devait accéder à cette demande de huis clos telle que formulée par Énergir ceci signifie que toute la preuve orale présentée par Énergir lors de l'audience «publique» ne serait pas accessible au public.

L'ACEFQ comprend que de tenir une partie de l'audience de manière ouverte et une autre partie à huis clos pourrait demander un investissement de temps plus important, mais elle souligne que la règle qui doit prévaloir est que le débat soit public, la confidentialité étant l'exception. Le huis clos devrait être donc être restreint à la présentation des seuls éléments confidentiels et ce dans l'intérêt public.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

*(s) Hélène Sicard*

Me Hélène Sicard

c.c. Marc Cloutier  
Jean-François Blain  
Me Philip Thibodeau